



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/DDL

Annecy, le **23 OCT. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° DDT - 2018 - 1733**  
**d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Clusaz**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivants, les articles R562-1 à R562-10-2 relatifs à la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013105-0001 du 15/04/2013 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Clusaz ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-909 du 20/04/2018 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Clusaz ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 21/09/2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Clusaz du 22/05/2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de Thônes du 23/05/2018 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction gouvernementale du 28/09/2015, ayant pour objet la traduction réglementaire de l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Clusaz.

Le dossier de modification du P.P.R. comprend :

- une note de présentation ;
- une carte réglementaire (partie Nord / partie Sud) ;
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de La Clusaz ;
- au siège de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes des Vallées de Thônes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le maire de la commune de La Clusaz,  
Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,  
M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,  
M. le président du centre régional de la propriété forestière.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de La Clusaz, M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pierre LAMBERT

